

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Dix-neuvième Session

Point 5.3 de l'ordre  
du jour provisoire

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

ED19/20  
30 novembre 1956

ORIGINAL : ANGLAIS



DISCUSSIONS TECHNIQUES LORS DES FUTURES ASSEMBLÉES  
DE LA SANTÉ

Examen de la question de l'organisation et de la  
conduite des discussions techniques

Rapport du Directeur général

A la douzième séance de la Commission du Programme et du Budget de la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, l'opinion suivante a été exprimée : "telles qu'elles sont actuellement organisées, les discussions techniques ont un défaut fondamental : elles ont le caractère d'un échange de vues non officiel et ne s'intègrent pas dans les travaux mêmes de l'Assemblée".<sup>1</sup> Il a, en outre, été déclaré que le moment était venu de réorganiser ces discussions et que l'un des moyens de procéder serait, par exemple, de "demander au Directeur général de préparer, pour chaque assemblée, un exposé détaillé sur un des grands sujets compris dans le programme de l'Organisation ..."<sup>1</sup>

D'autre part, d'après certains délégués "il faudrait maintenir le caractère officieux des discussions techniques" et "il importe de préserver la liberté d'expression, puisque l'objet premier des discussions techniques est de permettre aux délégués de procéder, en qualité de travailleurs de la santé publique, à des échanges de vues strictement personnels".<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 71, 256

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 71, 258

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la résolution WHA9.50 dont les passages qui se rapportent à la question sont ainsi libellés :<sup>1</sup>

"La Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la question des discussions techniques lors des futures assemblées de la Santé,

1. REAFFIRME l'intérêt des discussions techniques organisées pendant les sessions de l'Assemblée sur des sujets techniques choisis;

.....

3. INVITE le Conseil exécutif à examiner, à la lumière des débats qui ont eu lieu pendant la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, la question de l'organisation et de la conduite des discussions techniques, et à présenter des recommandations sur ce point à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé."

En exécution du paragraphe 3 ci-dessus, le Conseil exécutif, lors de sa dix-huitième session, a adopté, après discussion, la résolution EB18.R18 dont les passages pertinents sont cités ci-après :<sup>2</sup>

"Le Conseil exécutif,

Conformément à la demande contenue dans la résolution WHA9.50,

.....

4. PRIE le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif, lors de la dix-neuvième session, sur l'organisation et la conduite des discussions techniques, lors des futures assemblées de la Santé à la lumière des débats qui ont eu lieu à la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé."

---

<sup>1</sup> Résolution WHA9.50, Actes off. Org. mond. Santé, 71, 37

<sup>2</sup> Résolution EB18.R18, Actes off. Org. mond. Santé, 73, 6

Pour donner effet aux dispositions de cette résolution, le Directeur général soumet le présent rapport.

1. Caractère des discussions techniques

C'est le Conseil exécutif qui, à sa sixième session, a fixé pour la première fois l'objet des discussions techniques en déclarant que "les débats techniques des futures assemblées de la Santé devraient progressivement se concentrer sur une discussion plus approfondie d'un petit nombre de questions afin d'appliquer à l'administration de la santé publique les connaissances actuellement acquises dans ces domaines".<sup>1</sup> En outre, le Conseil a accepté "le principe selon lequel il est désirable qu'interviennent plus de discussions techniques sur un certain nombre de sujets déterminés présentant un intérêt international".

Au cours de sessions ultérieures de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif, on a souligné : 1) que les discussions doivent avoir lieu en dehors des séances ordinaires de l'Assemblée, afin de permettre la libre participation de délégués et d'observateurs; et 2) que l'Assemblée mondiale de la Santé offre aux administrateurs de la santé publique une occasion unique de procéder à des échanges de vues sans caractère officiel.<sup>2</sup>

Au sujet de la première affirmation, on a émis l'avis que les discussions ne devaient en aucune façon engager l'Assemblée et que les participants devaient être en mesure de prendre la parole librement sans être limités par la politique de leur gouvernement dans le domaine en question.<sup>3</sup> La Sixième Assemblée mondiale de la Santé a confirmé cette opinion dans une décision prise par son Bureau et selon laquelle les discussions techniques doivent conserver leur caractère officieux.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Résolution EB6.R37, Actes off. Org. mond. Santé, 29, 15

<sup>2</sup> Résolution WHA6.60, Actes off. Org. mond. Santé, 48, 39

<sup>3</sup> Document EB13/Min/23

<sup>4</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 48, 150

D'autre part, ces discussions officieuses fournissent aux observateurs des organisations non gouvernementales la possibilité de participer activement aux discussions de groupes et d'apporter leur contribution aux discussions techniques, ce qu'ils peuvent rarement faire dans les commissions principales de l'Assemblée de la Santé. Si les discussions techniques revêtaient un caractère officiel, la collaboration des organisations non gouvernementales se trouverait restreinte étant donné que les observateurs ne seraient alors autorisés à intervenir que "sur l'invitation du Président de la réunion ou sur l'acceptation, par celui-ci, d'une demande émanant de l'Organisation".<sup>1</sup>

En ce qui concerne la deuxième affirmation, l'Assemblée et le Conseil exécutif ont estimé que l'Assemblée constituait une réunion unique d'administrateurs sanitaires éminents venant d'un grand nombre de pays et qu'il y avait par conséquent le plus grand intérêt à tirer parti de cette circonstance pour des échanges de vues et des confrontations d'expériences sur des questions présentant un intérêt général et rentrant dans le cadre de la pratique courante des administrations nationales.<sup>2</sup>

Néanmoins, dès le début, certains ont soutenu que les discussions techniques devraient faire partie intégrante des débats de l'Assemblée et figurer à l'ordre du jour de la Commission du Programme et du Budget.<sup>3</sup> D'après eux, aucun gouvernement ne donnerait d'instructions à ses délégués sur des questions techniques, de sorte que la valeur du principal argument en faveur du caractère officieux des discussions techniques était plus apparente que réelle. Dans le camp opposé, on objectait que s'il était en effet peu probable que les gouvernements donnassent à leurs délégués des instructions sur des questions d'ordre purement scientifique,

---

<sup>1</sup> Principes régissant l'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS, 3 1), Documents fondamentaux, septième édition, p. 68.

<sup>2</sup> Résolution EB11.R67, Actes off. Org. mond. Santé, 46, 35

<sup>3</sup> Document EB6/Min/10

les questions de santé publique avaient très souvent des répercussions administratives et financières et que, dans ces conditions, les gouvernements pouvaient être directement intéressés au sujet discuté. C'est ce point de vue qui a prévalu jusqu'ici.

On a encore relevé que les discussions techniques officieuses, telles qu'elles se déroulent actuellement, ne présentent d'avantages que pour les participants : une grande partie de l'utile documentation réunie à l'occasion de ces discussions n'est pas distribuée et diffusée comme elle le devrait et, de surcroît, l'Assemblée ne remplirait pas une des fonctions qui lui sont dévolues, à savoir : "donner des instructions au Conseil et au Directeur général pour appeler l'attention des Etats-Membres ..... sur toute question concernant la santé que l'Assemblée de la Santé pourrait juger digne d'être signalée".<sup>1</sup>

Or, les discussions techniques pourraient précisément fournir à l'Assemblée un excellent moyen de s'acquitter de cette fonction. En contrepartie, on a fait valoir que des discussions techniques officielles, si elles avaient lieu au sein de la Commission du Programme et du Budget, transformeraient cet organisme en un super-comité d'experts qui empièterait sur les fonctions normales des comités d'experts.

Certains ont également estimé que les discussions techniques pourraient être utilisées par le Directeur général pour présenter à chaque Assemblée un exposé détaillé de l'une des grandes questions comprises dans le programme de l'Organisation. Ainsi, les discussions techniques apporteraient une contribution inappréciable au travail accompli chaque année par l'Assemblée de la Santé et seraient intégrées dans le fonctionnement normal de l'Organisation.<sup>2</sup> A cet égard, il convient d'observer que le Directeur général fait régulièrement un exposé de ce genre à l'Assemblée dans son rapport annuel.

---

<sup>1</sup> Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, article 18 g)

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 71, 255-263

En possession de ces renseignements fondamentaux, le Conseil exécutif désirera peut-être formuler, à l'adresse de l'Assemblée, des recommandations sur le caractère des futures discussions techniques, en tenant compte du fait que, par suite du stade déjà avancé auquel sont parvenus les travaux préparatoires, il y aurait peut-être intérêt à conserver aux discussions leur forme officielle pour la Dixième Assemblée de la Santé, quelle que puisse être la décision prise quant au caractère des discussions techniques des années à venir.

## 2. Thème des discussions

Il a été unanimement reconnu que le thème des discussions techniques doit être 1) d'un intérêt international; 2) d'un caractère général se prêtant aux discussions de groupe par des administrateurs de la santé publique; 3) nettement défini; et 4) d'une ampleur assez limitée. A la suite de certaines expériences, il a été jugé préférable de ne prévoir qu'un seul thème pour chaque assemblée. On a suggéré également que les discussions pourraient passer en revue le travail accompli chaque année par l'Organisation mondiale de la Santé dans un domaine particulier.<sup>1</sup>

Jusqu'ici, les thèmes choisis ont été les suivants :

- WHA4 - L'enseignement et la formation professionnelle du personnel médical et du personnel de santé publique
- WHA5 - Importance économique de la médecine préventive et méthodes de protection sanitaire à appliquer sur le plan local
- WHA6 - Etude des méthodes d'application des techniques sanitaires modernes de caractère préventif et curatif, en vue de déterminer celles qui permettent d'obtenir les résultats les plus efficaces moyennant le minimum de dépenses, dans l'application d'un programme à longue échéance visant les maladies transmissibles suivantes : a) tuberculose; b) syphilis; c) groupe des fièvres typhoïdes

---

<sup>1</sup> Résolution EB10.R22, Actes off. Org. mond. Santé, 43, 8  
Résolution WHA6.60, Actes off. Org. mond. Santé, 48, 39

WHA7 - Problèmes de santé publique dans les régions rurales  
et WHA8

WHA9 - Les infirmières et les visiteuses d'hygiène : leur formation et leur rôle dans les services de la santé

WHA10- Le rôle de l'hôpital dans le programme de santé publique

WHA11- Education sanitaire de la population

A l'exception de celui qui concerne les infirmières et qui a été choisi par la Septième Assemblée mondiale, tous les sujets ont été choisis par le Conseil exécutif, à la demande de l'Assemblée, lors de la session du Conseil suivant immédiatement celle de l'Assemblée. Il y aura lieu de prévoir certaines règles pour le choix des sujets à l'avenir.

### 3. Election du Président général

Pour conduire les discussions techniques, il a été d'usage d'élire un Président général et de nommer, suivant les besoins, des présidents de groupe. Au début des Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième Assemblées de la Santé, le Président général a été élu en séance plénière sur la proposition du Président de l'Assemblée. Lors des Huitième et Neuvième Assemblées, le Président de l'Assemblée précédente a désigné par correspondance un candidat au poste de Président général des discussions techniques, dont le nom a été approuvé par le Conseil exécutif. Ce système a été adopté pour permettre au Directeur général de procéder, de concert avec le président élu et suffisamment à l'avance, à une meilleure préparation des discussions. Les présidents de groupe ont toujours été nommés par le Président général. Si les discussions techniques doivent être comprises dans l'ordre du jour de la Commission du Programme et du Budget, peut-être ne sera-t-il plus nécessaire, désormais, d'élire un président général, le Président de la Commission du Programme et du Budget pouvant faire fonction de président des discussions techniques. Toutefois, on perdrait ainsi le bénéfice que comporte une élection faite en avance.

#### 4. Recours à des experts et préparation de la documentation

Lors des six sessions de discussions techniques qui ont eu lieu jusqu'ici, les administrations sanitaires nationales, les organisations non gouvernementales, divers experts de l'extérieur et le Secrétariat ont été utilisés de différentes façons. Dans certains cas, les administrations sanitaires nationales ont été invitées à envoyer suffisamment à l'avance une documentation écrite destinée à être étudiée et analysée par le Secrétariat avant la session. Certains délégués se sont élevés contre cette méthode qui, selon eux, prenait trop de temps aux fonctionnaires sanitaires à l'échelon national. On a suggéré également que les comités régionaux pourraient discuter le thème à l'avance; or, le thème choisi par le Conseil exécutif ne présente pas toujours un intérêt régional. En fait, trois comités régionaux se sont prononcés contre cette méthode,<sup>1</sup> bien que certains des sujets choisis pour des discussions techniques à l'Assemblée mondiale de la Santé aient été en totalité ou en partie étudiés à l'avance par certains comités régionaux.

Parfois, les organisations non gouvernementales ont été invitées à instituer à l'échelon national, si possible en collaboration avec les autorités sanitaires du pays, des discussions préliminaires sur la base d'un document de travail préalablement préparé par un expert. Les conclusions de ces discussions nationales ont été portées à la connaissance des participants aux discussions techniques. Cette méthode s'est révélée des plus utile pour les discussions sur les infirmières. Elle exige cependant une longue préparation et le sujet doit être choisi au moins deux années à l'avance.

Dans presque tous les cas, on a demandé à des experts de préparer une documentation, de participer à titre consultatif aux discussions et de remplir les fonctions de rapporteur général. Lorsque les discussions ont porté sur plus d'un sujet, on s'est adressé à un expert différent pour chaque sujet. A l'occasion des discussions techniques de la Cinquième Assemblée de la Santé, on a publié une monographie,<sup>2</sup> qui toutefois n'avait pas le caractère d'un document de travail.

---

<sup>1</sup> Document EB15/39

<sup>2</sup> C.E.A. Winslow "Le Coût de la Maladie et le Prix de la Santé" Série de monographies, No 7, 1951



Le sentiment général de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif semble être que les discussions techniques ne doivent pas dégénérer en conférences magistrales faites par des spécialistes et qu'il ne faut pas préparer de documentation par trop abondante à l'avance. Ce qui importe, c'est qu'un expert présente la question et que la discussion se déroule ensuite librement en faisant appel aux compétences et à l'expérience des administrateurs sanitaires qui y participent.<sup>1</sup> Il va sans dire que les opinions et idées exprimées par un expert dans son exposé ne représentent que ses vues personnelles.

Un changement dans le caractère des discussions techniques n'influencerait pas la méthode suivie pour leur préparation en ce qui concerne les experts et la documentation.

#### 5. Mécanisme des discussions techniques

Le système suivant a été adopté :

- a) Les participants sont répartis en groupes restreints comprenant de 10 à 20 membres, chaque groupe étant constitué sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible et étant appelé à discuter de l'ensemble du sujet.
- b) La durée totale des discussions est limitée à l'équivalent de deux journées de travail. Dans certains cas, les réunions ont eu lieu au début de la matinée et dans la soirée.
- c) Les séances des commissions principales ne doivent pas coïncider avec les discussions techniques qui commencent vers la fin de la première semaine de l'Assemblée, après les séances plénières des premiers jours et avant le commencement des travaux des commissions principales.

Les discussions de groupe étant jugées de première importance pour le succès de ces réunions, leur maintien a été fortement recommandé.<sup>2</sup> Si les discussions techniques faisaient partie intégrante des travaux de la Commission du Programme et du Budget, il pourrait être difficile d'organiser des discussions

---

<sup>1</sup> Résolution EB11.R67, Actes off. Org. mond. Santé, 46, 35  
EB11/Min/27

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 71, 261

de groupe de ce genre; on ne saurait guère rompre en effet l'unité d'une commission principale pour constituer des groupes restreints discutant chacun du même sujet. Pour maintenir le système des discussions de groupe, il faudrait trouver quelque arrangement spécial.

La durée est elle aussi un facteur important : trop longue, elle peut empêcher certaines personnes de participer aux discussions, notamment les observateurs d'organisations non gouvernementales qui ne peuvent pas s'attarder trop longtemps à Genève. A cet égard également, des difficultés surgiraient si les discussions devenaient officielles : aucune limite de temps ne pourrait être imposée, car dans un débat officiel nul ne peut être empêché d'exprimer son avis. On risquerait alors de devoir envisager une prolongation de l'Assemblée.

#### 6. Publication du rapport

Sauf dans le cas des discussions techniques de la Quatrième Assemblée de la Santé, pour lesquelles il n'a été publié qu'une brève notice, les rapports de toutes les discussions techniques ont été publiés intégralement dans la Chronique et distribués aux Etats Membres ainsi qu'aux participants. Si les discussions techniques devenaient partie intégrante des débats de l'Assemblée, les rapports seraient publiés dans les Actes officiels.

#### 7. Cas particulier de la Onzième Assemblée mondiale de la Santé

Deux circonstances spéciales sont à prendre en considération à propos des discussions techniques de la Onzième Assemblée de la Santé; d'une part, le dixième anniversaire de l'Organisation mondiale de la Santé sera célébré à l'occasion de cette Assemblée, et d'autre part, la Onzième Assemblée aura peut-être lieu dans un autre pays. Ces circonstances créent pour ladite Assemblée des conditions particulières qui peuvent ne pas être très favorables à des discussions techniques.

C'est pourquoi on a proposé, lors de la treizième séance de la Commission du Programme et du Budget de la Neuvième Assemblée de la Santé "de choisir le

sujet - quel qu'il soit - à titre provisoire seulement, car le temps normalement réservé aux discussions techniques pourra devoir être consacré à des manifestations destinées à appeler l'attention sur l'oeuvre accomplie par l'Organisation dont on célébrera alors le dixième anniversaire".<sup>1</sup>

En outre, l'expérience a montré que les débats des Assemblées tenues en dehors de Genève se déroulent plus lentement qu'au Siège. En conséquence, le Conseil exécutif désirera peut-être examiner s'il n'y aurait pas intérêt à renvoyer à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé la discussion de la question de "L'éducation sanitaire de la population".

En résumé, le Conseil exécutif pourrait envisager de fixer, pour les discussions techniques lors des futures assemblées, un certain nombre de directives portant sur les points suivants :

- a) Définition claire des objectifs
- b) Caractère officiel ou non officiel des débats
- c) Principes régissant le choix des sujets
- d) Mode d'élection du président
- e) Recours à des experts et titre auquel ils participeraient aux débats
- f) Participation des administrations nationales à l'avance, pour fournir une documentation
- g) Nature des documents de travail
- h) Discussions de groupe
- i) Durée prévue pour les discussions
- j) Publication et distribution du rapport, des documents de travail, etc.
- k) Opportunité d'organiser des discussions techniques lors de la Onzième Assemblée de la Santé
- l) Choix éventuel d'un Président général pour les discussions techniques lors de la Dixième Assemblée de la Santé.

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 71, 262